



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2352**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Extension et restructuration du collège Jean de Tournes - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 :
démolitions - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2352**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Extension et restructuration du collège Jean de Tournes - Lot n° 1 : désamiantage et lot n° 2 : démolitions - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier concerne l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône. Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes d'accessibilité, technique et thermique. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle de 5 105 mètres carrés composés de locaux d'enseignement, annexes et de la demi-pension pour un effectif cible de 650 élèves. Les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec création de préaux.

L'opération comporte l'ensemble des lots suivants qui feront l'objet de marchés attribués séparément :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolitions,
- lot n° 3 : terrassement / voiries et réseaux divers (VRD),
- lot n° 4 : fondations spéciales,
- lot n° 5 : maçonnerie / gros œuvre,
- lot n° 6 : charpente métallique,
- lot n° 7 : couverture - étanchéité - végétalisation,
- lot n° 8 : étanchéité coques sur bâtiment E,
- lot n° 9 : vêtements - bardage - façades ITE (isolation thermique par l'extérieur),
- lot n° 10 : menuiseries extérieures aluminium et pvc,
- lot n° 11 : métallerie - serrurerie,
- lot n° 12 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 13 : plâtrerie peinture faux-plafonds,
- lot n° 14 : revêtements de sols souples,

- lot n° 15 : carrelage - faïence,
- lot n° 16 : ascenseurs,
- lot n° 17 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité,
- lot n° 19 : matériel et équipements de cuisine,
- lot n° 20 : paillasses,
- lot n° 21 : espaces verts.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de marchés relatifs à l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes, à Fontaines-sur-Saône.

Les présents marchés concernent le lot n° 1 "désamiantage" et le lot n° 2 "démolition".

Le lot n° 2 "démolition" intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 26 février 2018, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	désamiantage	SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM	534 474,61	641 369,53
2	démolition	SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM	241 590,27	289 908,32

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 désamiantage ; entreprise SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM ; pour un montant de 534 474,61 € HT, soit 641 369,53 € TTC,

- lot n° 2 démolitions : entreprise SOGEA Rhône-Alpes - agence EBM ; pour un montant de 241 590,27 € HT, soit 289 908,32 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3372A, le 19 septembre 2016, pour un montant de 11 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 500 000 € en 2018,

- 4 609 001,28 € en 2019,

- 2 276 374,49 € en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 2312 - fonction 221, pour un montant de 931 277,85 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.